

Décision n° 01–719 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juillet 2001 modifiant la décision n° 01–631 de l'Autorité de régulation des télécommunications attribuant des ressources en numérotation à la société FirstMark Communications France

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société FirstMark Communications France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 01–631 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société FirstMark Communications France ;

Après en avoir délibéré le 18 juillet 2001 ;

Décide :

Article 1er

– Dans l'annexe de la décision n° 01–631 du 27 juin 2001 susvisée, les numéros de la forme "01 74 54 MC DU" sont remplacés par les numéros de la forme "01 74 57 MC DU".

Article 2

– Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2001

Le Président

Jean–Michel Hubert